

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00055

Numéro SIREN : 799 816 525

Nom ou dénomination : A.N.S. DIS

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/007237



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD
2021

cerfa

N° 11084*22

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2020	et clos le	31/12/2020	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	
ANS DIS - SIREN : 799816525	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
Adresse du siège social:	
19 RUE GOURMOND 28220 CLOYES SUR LE LOIR	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées Ventes par automates et autres commerces de détail Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et 6 614 droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité	Zone de restructuration de la défense	Zone de développement prioritaire
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs
Société d'investissement	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA : Visa : CGA ☐ Viseur conventionné : ☐

Copie conforme à l'original

Identité du déclarant:

Date: 12/07/2021 Lieu: CLOYES SUR LE LOIR

Civilité du déclarant: M

Nom du déclarant: NAASSE Abdelkébir

Qualité du déclarant: Président

Examen de conformité
fiscale (ECF)

prestataire :

IMPOT SUR LES SOCIETES				N° 2065 bis-SD 2021					
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065		ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC.FR					
Si déposé néant, cochez la case :					X				
H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8	
J DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS									
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

Designation de l'entreprise ANS DIS - SIREN : 799816525				Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois 12				Durée de l'exercice précédent* 12	
				Exercice N clos le 31/12/2020	Exercice N-1 clos le 31/12/2019
ACTIF				Net 5	Net 1
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012	
		Autres*	011	016	
	Immobilitisations corporelles*		028	030	
	Immobilitisations financières* (1)		040	042	50
	Total I (5)		044	048	50
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	
		Marchandises*	060	062	1 352
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070	
		Autres* (3)	072	074	0
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	17 239
	Charges constatées d'avance*		092	094	
	Total II		096	098	18 591
	Total général (I + II)		110	112	18 641
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	1 000	1 000
	Frais de réévaluation		124		
	Réserve légale		126	100	100
	Réserves réglementées*		130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131	201	201
	Report à nouveau		134	-3 959	-4 776
	Résultat de l'exercice		136	9 581	817
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142	6 923	-2 658
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	0	222
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	1 807	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N et N-1)		169	7 501	4 951
	Produits constatés d'avance		174		
Total III		176	11 718	5 173	
Total général (I + II + III)		180	18 641	2 515	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(1) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOI

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉS DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2021

Formule de calcul des produits et charges		Designation de l'entreprise ANS DIS - SIREN : 799816525		Exercice N clos le 31/12/2020		Exercice N-1 clos le 31/12/2019	
A — RÉSULTAT COMPTABLE				1		2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises ¹			210	59 040		6 509
	Production vendue	biens services² dont export et livraisons intra-communautaires	215		214		
			217		218	416	625
	Production stockée ³	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée ⁴			224			
	Subventions d'exploitation reçues			226			
Autres produits			230			1 338	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	59 456		8 472
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises ⁵ (y compris droits de douane)			234	43 640		6 219
	Variation de stock marchandises ⁶			236	986		-1 810
	Achats de matières premières et autres approvisionnements ⁷ (y compris droits de douane)			238			
	Variation de stock matières premières et approvisionnement ⁸			240			
	Autres charges externes ⁹	(dont crédit bail : — mobilier — immobilier)			242	4 136	3 127
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE ¹⁰)			244	122	120
	Rémunérations de personnel ¹¹			250			
	Charges sociales (cf. annexe 380)			252			
	Dotations aux amortissements			254			
	Dotations aux provisions			256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour impositions commerciales à l'étranger dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			259		
				260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	48 884		7 656
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	10 572		816
PRODUITS ET CHARGES D'AUTRES	Produits financiers (III)			280	1		1
	Produits exceptionnels (IV)			290			
	Charges financières (V)			294			
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amort. 25 constructions dont amort. 25 constructions dont amort. 25 constructions dont amort. 25 constructions			300		
	Impôts sur les bénéfices ¹² (VII)			306	992		
2 — BÉNÉFICE OU PÉRTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	9 581		817
Reporter le bénéfice de l'année N col. 1, le déficit de l'année N col. 2				312	9 581	314	

B – RÉSULTAT FISCAL

Reintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles ²				316		992	
	Amortissements excédentaires (art. 39-0 C.G.F.) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles ³				322			
	Impôts et taxes non déductibles ² (cf page 7 de la notice 2053.nor)				324			
	Divers ² , dont intérêts excédentaires des époux et d'associés	247		en arts de valeurs liquidatives par OPCVM	248			340
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				249			251
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				998			
Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage				999				
Déductions	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						997	
	Entreprise nouvelles (art. 39-0)	986		Zone franche urbaine (art. 39-0 bis A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 39-0 bis B)	981		Reprise d'entreprises moyennes (art. 39-0 bis A)	989			
	ZDP (44, option)	993		ZFA (art. 39-0 bis A)	345			
	Divers ²			Crédits d'impôt au report en année de déficit	346			
				Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis B)	645			
				Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis C)	647			
				Déduction exceptionnelle (Statutaire de concluse)	641			
			Investissements (art. 39-0 bis A)	344				
			Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis A)	655				
		Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis B)	643					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis C)	648					
		Déduction exceptionnelle (Art. 39-0 bis G)	649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352	10 573	354	
Déficits	Déficit de l'exercice (reprise en année d'entreprises L.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables ² (cf notice 2053.nor) dont imputés sur le résultat						3 959	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370	6 614	372	

Tous les exploitants concernent cette rubrique (voir l'annexe 1 de la notice 2053.nor)

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-CSD 2021

Version 1.0 - 15/01/2021 - 10h00

GRTF-EDE-ER

Formule DGFIP n° 2033-CSD

Désignation de l'entreprise : **ANS DIS - SIREN : 799816525**Neant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles	101		102		103		104		105			
	Autres	111	0	112		113		114		115	0		
Immobilisations corporelles	Terreins	121		122		123		124		125			
	Constructions	131		132		133		134		135			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	141		142		143		144		145			
	Installations générales, agencements divers	151		152		153		154		155			
	Matériel de transport	161		162		163		164		165			
	Autres immobilisations corporelles	171		172		173		174		175			
Immobilisations financières		180	50	182		183		184		185	50		
TOTAL		190	50	192		193		194		195	50		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations (dotations de l'exercice)		Diminutions (amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	501	0	512		513		514		515	0		
	Terreins	511		512		513		514		515			
	Constructions	521		522		523		524		525			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	531		532		533		534		535			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	541		542		543		544		545			
	Matériel de transport	551		552		553		554		555			
	Autres immobilisations corporelles	561		562		563		564		565			
TOTAL		570	0	572		573		574		575	0		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		Article 15A pour les entreprises à l'IS. IV pour les entreprises à l'IR									
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1												
	2												
	3												
	4												
	5												
	6												
	7												
	8												
	9												
	10												
Immobilisation	Valeur d'acquisition	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values								
	1	2	3	4	Court terme	Long terme							
					5	10 % - 6	15 % ou 22,5 % - 7	0 % - 8					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	587	588	589					
Plus-values cédées (10 %)				590	Regularisations	591	592	593					
TOTAL				594	595	596	597						

Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N01.

Ces plus-values sont imposables au taux de 15 % en application des articles 238 bis IA, 238 bis E et 238 bis G du CGI. L'imposition est établie selon le même modèle, quelle que soit la nature de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**
Désignation de l'entreprise : **ANS DIS - SIREN : 799816525**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle.)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	3 959
Encom. absorption : déficits transférés de plein droit art 209-B-2	982 bis	
Encom. absorption : nombre d'opérations	982 ter	
Déficits imputés	983	3 959
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits article 209C du CGI	996	

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI, dont Madelin	325		481
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	11 891
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	9 046
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant "porté" sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise: ANS DIS - SIREN : 799816525

Néant ☐*

Exercice ouvert le: 01/01/2020 et clos le: 31/12/2020

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	0
Dont apprentis	657	0
Dont handicapés	651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	59 456
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	59 456

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	43 640
Variation négative des stocks	145	986
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	4 136
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	48 762

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	10 694
---	-----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

10 694

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

^a Des explications concernant cette rubrique figurent dans le notice p. 2/83 N.O.F.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFP N° 2033-G-SD 2021

Version 1.0 du 10/01/2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Neant ☒

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : ANS DIS - SIREN : 799816525

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		

(1) En cas où le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-N°01.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.
01/01/2020 31/12/2020

Exercice du **au** **ou Année :**

Dénomination de l'entreprise : SIREN : 799816525		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	PME au sens communautaire	Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat²

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %³) + (ligne 2 × 9 %³) × 10/90 + ligne 3)

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte 1

Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail 2

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés 3

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)

Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 *quindecies* du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques

Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse

Crédit d'impôt en faveur de la recherche

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social

III – CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS



DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

ANS DIS - SIREN : 799816525

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2021

Local

Référence du local	2810301409794799B0202126	
Invariant du local	281030140979	
Adresse du local	0019 RUE GOURMOND Bâtiment A, étage 00, entrée 02 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	
Précisions sur l'adresse		
Propriétaire du local	MICHEL	ERIC
SIREN du propriétaire du local		

Mode d'occupation du local	Occupé à titre gratuit
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicable en la matière

Le bilan de l'exercice présente un total de **18 641,00 €**

Le compte de résultat présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de **59 457,23 €** et un total de charges de **49 875,84 €** dégageant ainsi un résultat de **9 581,39 €**

L'exercice considéré débute le **1er janvier 2020** et fini le **31 décembre 2020**
Il a une durée de douze mois

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation du bien

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

Frais d'établissement 2 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition
Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale
Les créances ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu

Disponibilités

Les liquidités en banque et en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale

ANNEXES

CHARGES A PAYER	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts courus sur emprunts, dettes assimilées et concours bancaires	0,00 €	221,83 €
Intérêts courus sur dettes rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 806,44 €	0,00 €
Avances et acomptes reçus sur commandes	0,00 €	0,00 €
Dettes fiscales et sociales	2 410,00 €	0,00 €
Dettes financières	7 501,39 €	4 951,39 €
Autres dettes		
TOTAL	11 717,83 €	5 173,22 €

PRODUITS A RECEVOIR	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations	50,00 €	50,00 €
Autres créances financières	0,00 €	0,00 €
Créances fournisseurs et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €
Créances clients et comptes rattachés	0,00 €	0,00 €
Autres créances	0,00 €	127,00 €
Valeurs mobilières de placement	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	17 239,00 €	0,00 €
TOTAL	17 289,00 €	177,00 €

ANNEXES

COMPTES DE REGULARISATION	31/12/2020	31/12/2019
Charges à payer		
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Charges constatées d'avance		
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	0,00 €	0,00 €
Produits constatés d'avance		
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

ANNEXES

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	31/12/2020
Nature des charges	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	0,00 €
Valeur comptable des immobilisations cédées	0,00 €
Sous total	0,00 €
Dotation aux amortissements et provisions exceptionnels	0,00 €
TOTAL	0,00 €
Nature des produits	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	0,00 €
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €
Quote part subventions d'investissements	0,00 €
Autres produits exceptionnels	0,00 €
Sous total	0,00 €
Reprise sur amortissements et provisions exceptionnels	0,00 €
TOTAL	0,00 €

ANNEXES

ACTIF IMMOBILISE	Valeur brute au 31/12/19	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/20
Immobilisation incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €
TOTAL	50,00 €	0,00 €	0,00 €	50,00 €

AMORTISSEMENTS	Valeur brute au 31/12/19	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31/12/20
Amortissements dépréciations				
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont amortissements linéaires		0,00 €		
Dont amortissements dégressifs				
Dont amortissements exceptionnels				
Amortissements dérogatoires				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ANNEXES

STOCKS ET EN COURS	au 31/12/20		
	Montant brut	Provision	Montant
Matières premières, approvisionnements, en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Marchandises	1 352,00 €	0,00 €	1 352,00 €
TOTAL	1 352,00 €	0,00 €	1 352,00 €

ANNEXES

CREANCES (sauf charges constatées d'avance)	au 31/12/2020		
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	50,00 €		50,00 €
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
TOTAL GENERAL	50,00 €	0,00 €	50,00 €

DETTES (sauf produits constatés d'avance)	au 31/12/2020		
	Montant brut	A un an au plus	A cinq ans au plus
Emprunts obligatoires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes financières diverses	7 501,39 €	7 501,39 €	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 806,44 €	1 806,44 €	
Dettes fiscales et sociales	2 410,00 €	2 410,00 €	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
TOTAL GENERAL	11 717,83 €	11 717,83 €	0,00 €

ANNEXES

CAPITAL SOCIAL	Nombre de titres au 31/12/19	Nombre de titres créés	Nombre de titres au 31/12/20	Valeur nominale
Catégorie unique	100	0	100	10,00 €

ANS DIS
SASU au capital de 1 000 €
19 Rue Gourmond 28 220 CLOYES SUR LE LOIR
RCS CHARTRES 799 816 525

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le dix-neuf septembre

Au siège social, l'actionnaire unique Abdelkébir NAASSE de la société ANS DIS société d'actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1 000 €, statue en assemblée générale ordinaire à 18 h 30

Est présent et a signé le présent procès-verbal :

- Monsieur NAASSE Abdelkébir

Seul actionnaire de la société et représentant en tant que tel, la totalité des actions émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par Monsieur NAASSE Abdelkébir président, actionnaire unique

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion
- approbation du bilan au 31 décembre 2020
- quitus du président pour sa gestion de l'exercice au 31 décembre 2020
- questions diverses
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
- le rapport de gestion établi par le président
- le texte de projet des résolutions qui seront soumis à l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 établis par la présidence.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'il lui a été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport. En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour la clôture au 31 décembre 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 9 581.39 € de la manière suivante :

- Report à nouveau 3 959.09 €
- Autres réserves 5 622.30 €

Conformément à la loi, il est rappelé qu'aucune distribution n'a été faite au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président et associé unique

CLOYES SUR LE LOIR le 19 septembre 2021
Le Président Abdelkébir NAASSE

